

Paris, le 11 juin 2021

Le Recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités de Paris

- Vu le décret n° 90-426 du 22 mai 1990 relatif aux dispositions applicables aux conseillers en formation continue appartenant aux corps relevant du Ministre chargé de l'Education
- Vu l'arrêté du 14 juin 1990 relatif aux commissions académiques consultatives compétentes à l'égard des conseillers en formation continue appartenant aux corps relevant du Ministre chargé de l'Education
- Après consultation de la commission académique consultative compétente à l'égard des conseillers en formation continue du 10 juin 2021.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de conseillers en formation continue pour l'année scolaire 2021/ 2022 :

<b>LE BARH Anne-Gaëlle</b>	Coordnatrice pédagogique – GRETA METEHOR
<b>VINOT Jessica</b>	Coordnatrice administrative et pédagogique – GRETA CDMA
<b>CLAIRICIA Mychaël</b>	Secteur privé
<b>ROHART Jérémie</b>	Professeur certifié – Académie de Versailles
<b>LETESSIER Muriel</b>	Professeure des écoles classe normale – Académie de Versailles
<b>LUPI Laura</b>	Professeure des écoles classe normale – Académie de Versailles
<b>NGUYEN Sylvie</b>	Secteur privé
<b>GEAIRON Josette</b>	Secteur privé

**Article 2 :**

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude pourront être nommés conseillers en formation continue pendant l'année scolaire 2021/2022, dans la mesure où un poste déclaré vacant leur sera proposé.

Pour le Recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Et par délégation,  
Le directeur de l'académie de Paris

  
Antoine DESTRES